



## ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique — 79 rue Heurtault à Aubervilliers

Le Maire d'Aubervilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 ,

Vu le Code rural ;

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L.141-3 éme alinéa, modifié par l'article 62-11 de la loi n° 1343-2004 du 09/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Considérant la procédure de la désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section H numéros 209 et 197 demande la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ;

Considérant, que dans le cadre du respect de la procédure prévue par le Code de la voirie routière, l'enquête publique doit être menée durant quinze jours au moins, précédée de la publication du présent arrêté par voie d'affichage d'une part, et la notification de l'enquête publique d'autre part ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Une enquête publique est ouverte du 04 octobre 2022 au 20 octobre 2022 inclus à l'Hotel de Ville situé 2 Rue de la Commune de Paris, 93300, Aubervilliers cette enquête porte sur la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section H numéros 209 et 197 selon les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est affiché au moins quinze jours avant l'ouverture de la présente enquête à la porte principale de la mairie d'Aubervilliers et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat de publication justifie de ces formalités à l'issue de cet affichage.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20220916-DCAJ2022-16-09-AR  
Date de réception préfecture : 19/09/2022

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont disponibles en Mairie pendant toute la durée de l'enquête, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public peut également faire parvenir ses observations par courrier à l'adresse de l'Hotel de Ville :

- 2 Rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers.

ARTICLE 4 :

Monsieur VIGEOLAS Pierre est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie

- le 04 octobre 2022 de 9 heures, à 12 heures,
- le 20 octobre 2022 de 14 heures, à 17 heures.

ARTICLE 5

À la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête est signé par le commissaire enquêteur. Il est transmis au maire dans un délai d'un mois accompagné de ses conclusions motivées et de l'intégralité du dossier associé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au chef de service de la Police municipale.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption du présent arrêté, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption du présent arrêté ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

A Aubervilliers, le 19/09/2022

Karine F



Maire d'Aubervilliers

Vice-présidente de Plaine Commune  
Présidente de la Commission départementale

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20220916-DCAJ2022-16-09-AR  
Date de réception préfecture : 19/09/2022